



Délibération n° 09 - 2012
portant approbation du SCoT du Nord Toulousain

Comité Syndical du 4 juillet 2012

ANNEXE 2

MODIFICATIONS APORTEES
A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

suite aux avis des personnes publiques consultées
sur le projet de SCoT du Nord Toulousain arrêté

- Ajout d'une étape au tableau de déroulement :

Prise en compte de la consultation publique, mai 2012	Equipe technique du SCOT ; équipe ADT du CG31 ; DDT	Présentation des reformulations de certaines prescriptions et de l'évolution des incidences environnementales.
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Ajout des éléments nouveaux apportés par le DOO à la notion de continuités écologiques :

Le DOO définit les continuités et les espaces qui les composent (Prescription n° 33)

Il convient de noter que les précisions apportées lors de la phase de consultation devraient améliorer la prise en compte de la notion de corridor écologique à maintenir : en effet le DOO précise (Prescription n° 35) les 3 types de contraintes que peuvent rencontrer les continuités écologiques (traversées d'infrastructures, vastes espaces agricoles non mixtes, ouverts, vastes espaces urbanisés).

Les principales continuités sous contraintes sont identifiées et listées en annexe du DOO.

- Renforcement de la présentation du secteur de Castelnau-Merville-Grenade, comme concentrant de fortes pressions et qui rencontre les enjeux environnementaux liés principalement à la présence de la zone Natura 2000 sur la Garonne : voir rapport d'évaluation page 12 et 13
- Ajout d'un paragraphe sur le secteur Montastruc-la-Conseillère – Garidech, voir page 14, on considère que la pression sur ce secteur n'est pas de court terme.
- Ajout d'un paragraphe sur la prise en compte de la nouvelle liaison routière (p137) :

Pour le projet de franchissement de la Garonne par une nouvelle route, **le SCOT prescrit (n°137) des règles visant à prévenir des impacts sur les milieux** : identifier les enjeux locaux et choisir les partis d'aménagement non pénalisants ; en effet les intérêts écologiques actuellement connus, notamment dans le cadre du réseau Natura 2000, sont identifiés à trop grande échelle et ne permettent pas d'avoir une connaissance précise des enjeux localisés. Aussi la prescription porte sur les exigences relatives à la localisation de l'infrastructure et sur les modalités techniques et d'aménagement qui devront éviter de perturber les équilibres écologiques.

Ceci est également à rapprocher des précisions apportées par la définition des types de compensations lorsque des opérations auraient des impacts sur des espaces remarquables (Prescription n°23).

- Actualisation de l'évaluation sur la pollution liée à l'assainissement, en fonction de la mise à jour du diagnostic environnemental

... en 2011, les stations peuvent traiter 83% de la population du SCOT Nord (source : état initial de l'environnement). La station de Merville a été reconstruite en 2011, celle de Castelnau d'Estrétefonds doit faire l'objet d'une extension avant 2013 qui devrait porter sa capacité nominale à 10000 équivalents habitants (doublement par rapport à la situation actuelle) ; la station d'épuration de Saint-Sauveur est en cours de réhabilitation : ainsi, on peut conclure que les incidences indirectes sur les sites du réseau Natura 2000 (ZPS et ZSC) et sur les zones humides, sont potentiellement évités.

Aux abords de la ZSC "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou" : la station de la commune de Villemur était en surcharge. Un projet d'extension de la station à 7000 équivalents habitants est en cours et l'extension du réseau est prévue sur le secteur de Magnanac ; cela devrait donc également éviter les incidences indirectes, par les rejets d'eaux usées dans le Tarn.

- Modification du commentaire lié à l'extraction de granulats (jusqu'ici notée comme interdite sur les espaces remarquables) (page 26 du rapport d'évaluation) :

Les matériaux : le SCOT prend en compte le schéma départemental des carrières et respecte les protections des espaces naturels remarquables : il rappelle la nécessité de minimiser les impacts, l'obligation de compatibilité avec les objectifs des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 et précise les types de mesures compensatoires à prendre, le cas échéant (Prescriptions n° 23 et 24).

- Ajout d'une carte relative au risque inondation pour St Sauveur et Castelnau et ajout d'un commentaire suite à la nouvelle prescription

La prise en compte du risque inondation est précisée tant pour les communes disposant d'un PPRi qu'elles doivent prendre en compte, que pour celles qui n'en disposent pas et qui doivent, si elles ont un projet, prendre en compte l'ensemble des connaissances disponibles (CIZI, études hydrauliques) et préserver les champs d'expansion des crues (Prescriptions n°60 et 61). De plus, les « pôles » du SCOT doivent réaliser leur schéma de gestion des eaux pluviales, dont l'une des fonctions est de prévenir le risque inondation lié à l'imperméabilisation de certains bassins versants (P 51).

- Ajout d'un tableau en annexe pour mettre en relation les dispositions du SDAGE et les prescriptions du DOO.